

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Accusé en date du : 16/11/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2017 - Délibération n° 2017/182a

Annule et remplace la délibération n°2017/182 pour erreur matérielle

Objet : ETUDE RELATIVE A L'INVENTAIRE D'UNE ESPECE PROTEGEE FAISANT L'OBJET D'UN PLAN NATIONAL D'ACTION (LA MULETTE PERLIERE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU LABEL « SITE RIVIERE SAUVAGE » DU RUISSEAU DU PIC, ET PLAN DE FINANCEMENT ASSOCIE – PROPOSITION D'ACCUEIL DE STAGIAIRES

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 octobre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIÈRE – PEROT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY

et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – BERNARD N. – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – RABETEAU – GUILLAUMOT – DERIEUX – PAMIES – COUSSEIROUX – GAILLARD et CONCHON.

et Mmes BERNARD S. – CAPS – POUGET-CHAUVAT et COLON.

Pouvoirs :

Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.

M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT.

M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme BERNARD N. remplace M. DERIEUX – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et Mme BEAUX remplace M. CONCHON.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	46	50			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
50	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2017/43 du 4 avril 2017 relative à la modification du programme de restauration de rivières, multithématiques « Sources en action 2 » (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération n°2015/09/01 du 8 septembre 2016 relative à l'approbation de la démarche de labellisation « site rivières sauvages » du ruisseau du Pic et engagement dans la mise en œuvre de son programme d'actions, dans le cadre du programme « Sources en action 2 ».

M. le Président rappelle que le Conseil Départemental de la Creuse (porteur du projet) a élaboré un programme d'actions partenarial en 2015 pour la période 2016-2020 afin d'obtenir le label « site rivière sauvage » sur le ruisseau du Pic (communes de Royère-de-Vassivière, Saint-Pardoux-Mortierolles, Saint-Pierre-Bellevue et Saint-Martin-Château), qui valorise les plus beaux cours d'eau de France.

Le ruisseau du Pic étant intégralement situé sur le territoire communautaire, la Communauté de communes s'est engagée en tant que partenaire du Conseil Départemental à mettre en œuvre un programme d'actions, pour la plupart incluses dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Vienne Amont : travaux de restauration, intervention sur la continuité écologique, communication et suivi scientifique (indicateurs de suivi).

Au sein du suivi scientifique, est prévue en 2018 une étude visant l'inventaire d'une espèce protégée, faisant l'objet d'un Plan National d'Action, décliné à l'échelle régionale : la mulette perlière. Le ruisseau du Pic présente un potentiel d'accueil indéniable pour cette espèce. Or, il n'a pas ou peu fait l'objet de prospections à ce jour. Sa découverte permettrait de renforcer l'intérêt patrimonial avéré du cours d'eau.

En vue d'espérer le renouvellement de la labellisation à la fin de la période des 5 ans d'attribution, le programme doit être correctement mis en œuvre.

M. le Président propose que la Communauté de communes accueille deux stagiaires niveau BTS GPN pendant 3 mois, afin de prospecter le ruisseau du Pic à la recherche de moules perlières.

Au regard de la gratification minimum obligatoire des stagiaires, un montant de 1600 € estimatif par stagiaire, soit 3200 € pour les deux, serait nécessaire.

Un financement à hauteur de 80% maximum pourrait être sollicité auprès de l'Agence de l'eau, hors Contrat, dans le cadre de la fiche d'aide « Connaissance et suivi des grands migrateurs et espèces menacées » puisqu'il s'agit d'une espèce menacée faisant l'objet d'un Plan National d'Actions, décliné à l'échelle régionale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
- Etude visant le suivi des travaux du Contrat Territorial Vienne amont : 3200 €		- Agence de l'eau Loire-Bretagne – 80% 2560 €	
		- Communauté de communes – 20% : 640 €	
TOTAL DES DEPENSES :	3200 €	TOTAL DES RECETTES :	3200 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de :

- Valider l'objet et le contenu de l'étude proposée.
- Valider le plan de financement.
- Autoriser le Président à solliciter un soutien financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Autoriser le Président à lancer la recherche de stagiaires.
- Inscrire les crédits au budget général 2018.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pr Le Président,
Sylvain GAUDY.
